

## **Procès Verbal du conseil municipal du 17 mars 2023.**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mars à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Jacqueline LARTIGUE RENOUIL, Maire.

### **Secrétaire :**

Alain MICHEL

### **Présent :**

Jacqueline LARTIGUE, Alain MICHEL, Sarah CASTILLO, Amandine WISNIEWSKY, Maxence PEYROU, Isabelle BERNARD, Pascal BERNARD, Jean-Louis DE-SANTOS

### **Absents ayant donné procuration :**

Josiane GUILLON donne procuration à Sarah CASTILLO  
Patrick ANDRE donne procuration à Pascal BERNARD  
Francois AUDIGNON donne procuration à Isabelle BERNARD

### **Absents :**

Delphine LUMALE, Frédérique GALLITRE, Didier ROSEC, Didier LAMBERT

## **1 - ADOPTION DES PV PRECEDENTS**

Le conseil municipal adopte les PV précédents  
Vote à l'unanimité

## **2 - SUPPRESSION DE 2 POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE ET CREATION DE 2 POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Vote à l'unanimité

## **3 - MODALITES RESTITUTION HALTE NAUTIQUE A LA COMMUNE**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la restitution de la base nautique

#### **4 - PLUI**

Jacqueline LARTIGUE résume la cinétique et les réflexions qui ont abouti au PLUI avec les différents acteurs.

Le PLUI sera à disposition de la mairie pendant 1 mois pour vérifier et modifier les éventuelles erreurs. En juin, il repartira à la CDC pour validation définitive.

L'ancienne municipalité a déjà validé et invalidé le PLU. Le nouveau PLUI ajoute juste certaines restrictions.

Sur certains sites classés : silos, garages, granges, bâtiments, maisons remarquables, des photos ont du être prises afin de respecter les rénovations en accord avec le PLUI afin d'éviter toute dérive en matière de rénovation.

Plus de terrains supplémentaires à l'extérieur du bourg et le reste passent en zone nature ou agricole.

Les bâtiments sont soumis à des réglementations suivant la zone pour les changements de destination.

Pour être en adéquation avec le schéma territorial et de cohérence, le tracé de la LGV doit figurer sur le PLUI.

2 annexes : 2 délibérations pour le changement de clôtures et/ou de démolition : passage à la mairie obligatoire.

Concernant le PLUI

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Concernant clôture

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Intégration du permis de démolir

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

#### **5 - Questions diverses**

Cantine : L'APE a remis un questionnaire aux parents. C'est aux enfants d'y répondre. Les questions sont axées sur la qualité/quantité des repas, la propreté de la salle et l'ambiance durant le service...

Une réunion avec Albert, la cuisinière, la diététicienne, Jacqueline et Francois, ainsi que la directrice de l'école en rapport avec ce questionnaire a permis de répondre à un ensemble d'inquiétudes.

Il y a eu 46 réponses sur 70.